



DOMAINE : Conseillers scolaires

En vigueur le : 29 avril 2000

TITRE : Porte-parole officiel du Conseil

Révisée le :

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Le bon fonctionnement et la cohésion de l'image du Conseil scolaire au sein de la communauté exigent une certaine discrétion et retenue de la part des conseillers. Il est donc très malveillant pour un conseiller d'exprimer publiquement des opinions personnelles qui vont à l'encontre des politiques de son Conseil. Ce dernier reconnaît, que dans certaines circonstances, le membre ait à exprimer ses opinions personnelles. Outre qu'elle a pour objet d'indiquer clairement qui est le porte-parole officiel du Conseil pour les questions d'ordre politique et pour les questions d'ordre administratif, la présente politique veut aussi indiquer sans équivoque à ses membres les sujets qu'ils doivent strictement se garder de commenter en public. Ces dispositions ont pour objet de garantir une communication claire, efficace et coordonnée des prises de position du Conseil en tant qu'instance décisionnelle.

## POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) désigne de porte-parole officiel la présidence du Conseil pour toute question d'ordre politique et la direction de l'éducation pour toute question d'ordre administratif. Le Conseil détermine également les sujets et les modalités à suivre en matière de déclaration publique.